

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n°2

Commune de BOËGE

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet de révision n°2 du PLU
en date du 2 juillet 2026

Le Maire,
Julie NOVEL VERDAN



Suite aux lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, des évolutions, notamment du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour **une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie** dans les zones urbaines et rurales.

Le Code de l'Urbanisme précise également que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble ... de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...), il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime les choix de développement du territoire et la politique en matière d'urbanisme de la collectivité à un horizon 2040, afin d'intégrer à la révision du PLU plusieurs projets structurants en cours de définition et relevant d'une logique de bassin de vie ainsi que les dynamiques liées au réinvestissement du bâti existant.

Jusqu'à présent, Boège a réussi à concilier une qualité de vie rurale et une offre de commerces et de services diversifiés au bénéfice des habitants de l'ensemble du bassin de vie de la Vallée Verte.

La commune est confrontée à un choix politique majeur, qui va définitivement impacter son destin. Boège est à la croisée des chemins : soit la commune fait le choix d'une poursuite de la croissance démographique et des constructions, ce qui conduira à moyen voire court terme à la cité-dortoir, soit elle s'oriente vers une croissance très maîtrisée et circonscrite et cherche à favoriser le maintien et le développement de l'économie présentielle. En effet, le positionnement de Boège comme centralité structurante de la vallée verte et au-delà doit être conforté et renforcé : dans les prochaines années, la construction prévue de nombreux équipements structurants, déjà présents, mais voués à être déplacés et/ou agrandis (la gendarmerie, le collège, le SDIS), l'installation de nombreux soignants (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, psychologues cliniciens, ergothérapeutes, orthophonistes, dentistes, parmi d'autres), la présence de la pharmacie, celle d'un bouquet de services juridiques (notaires, avocate, géomètre, comptables) contribuent à orienter dans cette direction l'avenir de la commune.

C'est sur cette seconde proposition que le Conseil municipal a souhaité s'orienter.

Actuellement l'équilibre entre logements / équipements et services / activités économiques sur place est une source d'harmonie et de dynamisme à l'échelle de la commune, tout en contribuant pleinement au rôle de pôle structurant de Boège à l'échelle de la Vallée Verte et au-delà.

Les grands objectifs portés par le PADD de Boège reposent sur :

- **Le choix d'un taux de croissance démographique modéré de 0,9% par an**, inférieur aux tendances démographiques observées ces dernières années mais qui permettra d'assurer le maintien d'une population communale diversifiée et renouvelée.

Soit une progression démographique estimée à +339 habitants supplémentaires et une population totale de 2 277 habitants à l'horizon 2040.

Ce taux s'inscrit dans la trajectoire de temporisation de la croissance démographique communale, en cohérence avec le taux de croissance moyen annuel retenu pour le territoire du SCOT Cœur de Faucigny. C'est en cohérence avec cette perspective d'évolution démographique que les besoins en logements sont dimensionnés. **Environ 211 logements** seraient nécessaires, tenant compte de la projection du point mort (maintien théorique de l'effectif actuel de population) et l'accueil d'habitants supplémentaires. Ils seront à répartir entre le réinvestissement du bâti existant (logements vacants, transformation de volumes inoccupés) et le neuf.

- **La volonté de consolider Boège comme polarité structurante** de la Vallée Verte – institutionnelle, économique et de services –, en dégagant des capacités et des mesures en faveur des commerces, des services, des équipements publics ou d'intérêt collectif, en lien avec l'évolution des besoins de la population (enseignement, santé, vieillissement, etc.) et les besoins du territoire (réseaux, fonctionnement notamment).
- **Le souhait de développer l'emploi local** afin de permettre à un plus grand nombre d'habitants de travailler sur place, en privilégiant la mixité fonctionnelle, afin de favoriser la mobilité en rapprochant les lieux de vie des lieux d'activité.
- **La poursuite de la politique de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières**, initiée par le précédent PLU et respectueuse des principes de la loi Montagne. La richesse des sols, de l'air, de l'eau, des productions agricoles et sylvicoles raisonnables, de la faune et de la flore sauvages sont indispensables à la qualité de vie, à l'alimentation, à la production de biomasse, au paysage et à la qualité de vie à Boège.
- **La promotion d'un urbanisme plus adapté** aux enjeux de maîtrise de la consommation de l'espace et de prise en compte des risques naturels tout en tenant compte des caractéristiques locales : favoriser le réinvestissement du bâti existant, particulièrement dans le chef-lieu de Boège, permettre le renouvellement urbain, inciter à des constructions plus groupées et économes, équilibrer le rapport entre constructions et espaces libres.
- **Le souhait de développer la production d'énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité thermique du bâti.**

Déoulant de ces grands objectifs, le PADD s'articule autour des six axes suivants :

- **Orientation 1** - Conforter Boège comme lieu de vie et d'échanges au quotidien
- **Orientation 2** - Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale
- **Orientation 3** – Soutenir la diversité du tissu économique et l'emploi local
- **Orientation 4** – Poursuivre les actions locales pour une mobilité plus durable
- **Orientation 5** - Engager des moyens locaux pour économiser l'énergie et mieux s'adapter au climat qui change
- **Orientation 6** - Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Orientation n°1 - Conforter Boège comme lieu de vie et d'échanges au quotidien

Habitat

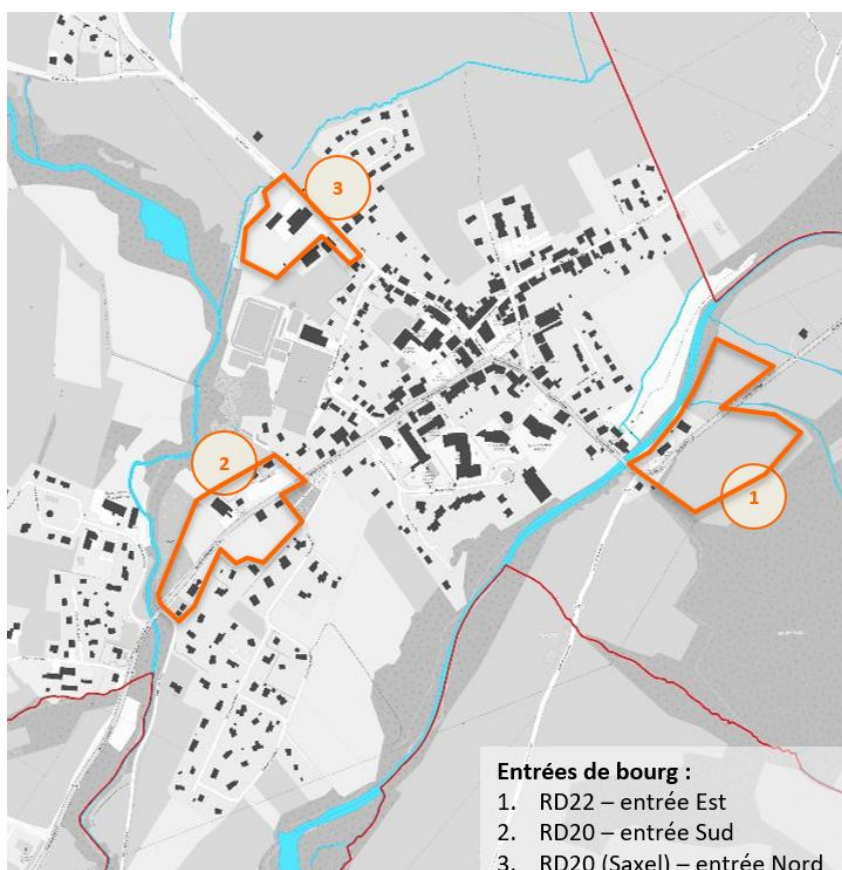
- a. **Continuer à accueillir de nouveaux habitants**, selon un taux de croissance de +0,9% par an,
- b. **Prévoir une offre de logements abordables et adaptés au parcours résidentiel des habitants** : décohabitation, familles, petits ménages, personnes âgées. Il s'agit notamment de continuer à produire des logements aidés et diversifier les types de logements (taille, parc locatif et accession),
- c. **Accompagner l'émergence d'une offre de logements adaptés aux personnes vieillissantes** et en perte d'autonomie pour leur permettre de rester en Vallée Verte,
- d. **Poursuivre la diversification de l'habitat**, en priorisant les formes de l'habitat intermédiaire et les petits collectifs,
- e. **Soutenir la programmation et la qualité des opérations de logements** en mobilisant les dispositions d'OAP sectorielles.



Urbanisation et qualité du cadre de vie

- a. **Recentrer le développement urbain dans le bourg de Boège et à Riondy**, pour conforter la centralité communale en augmentant le poids démographique à proximité des commerces, services et équipements, ce qui implique de :
 - Mobiliser des moyens adaptés pour résorber la vacance du bâti et maîtriser sa transformation en logements et locaux pour activités non nuisantes,
 - Permettre une densification qualitative et maîtrisée du tissu urbain,
 - Encadrer les possibilités d'évolution des hameaux anciens et des secteurs de développement les plus constitués : Chez Layat, chez Ranquin, Les Perriers pour les hameaux anciens, les Biolles, les Champeys / Arolles et Fellières Sud pour les secteurs de développement récents. Cela permettra aussi de valoriser le bâti d'intérêt patrimonial, anciennement agricole,
 - Gérer strictement l'habitat dispersé existant dans les espaces à dominante agricole ou naturelle.
- b. **Consolider la mixité des fonctions urbaines** dans le centre-bourg - logements, activités et équipements :
 - Prioriser le chef-lieu de Boège pour la création de nouveaux logements qu'ils soient produits grâce au réinvestissement du bâti ancien ou par de nouvelles constructions,

- Localiser prioritairement les commerces dans le centre du chef-lieu. L'objectif est de garder le commerce de proximité, groupé et atteignable à pied, en particulier autour des îlots centraux de la place des Marronniers et du parking des commerces, le long de la rue de la Menoge et celle de la Vallée Verte depuis la place centrale jusqu'à la rue du Collège, ainsi que sur une partie de la rue de Carraz,
 - Permettre l'émergence de nouveaux lieux de travail et l'évolution des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les autres fonctions urbaines du chef-lieu.
- c. Poursuivre la **requalification des entrées de bourg** :
- Constitution d'un pôle d'équipements publics de bassin de vie à concilier avec un accès apaisé au bourg, en entrée Est (RD22) côté route de Villard,
 - Encadrement des possibilités d'évolution en entrée Sud (RD20) en précisant les périmètres opérationnels, la programmation et les principes d'aménagement,
 - Qualification de l'entrée Nord (RD20) en améliorant l'articulation entre espaces publics, activités économiques et aménagement des abords du pôle sportif intercommunal, côté route de Saxel,
 - Aménagement de cette entrée Nord pour améliorer les modes de déplacement doux entre les hameaux et le chef-lieu.
- d. Développer **une urbanisation et une architecture cohérente** avec les caractéristiques locales ; imposer le permis de démolition comme la règle et non l'exception.
- e. Poursuivre la **mise en valeur des espaces publics**.



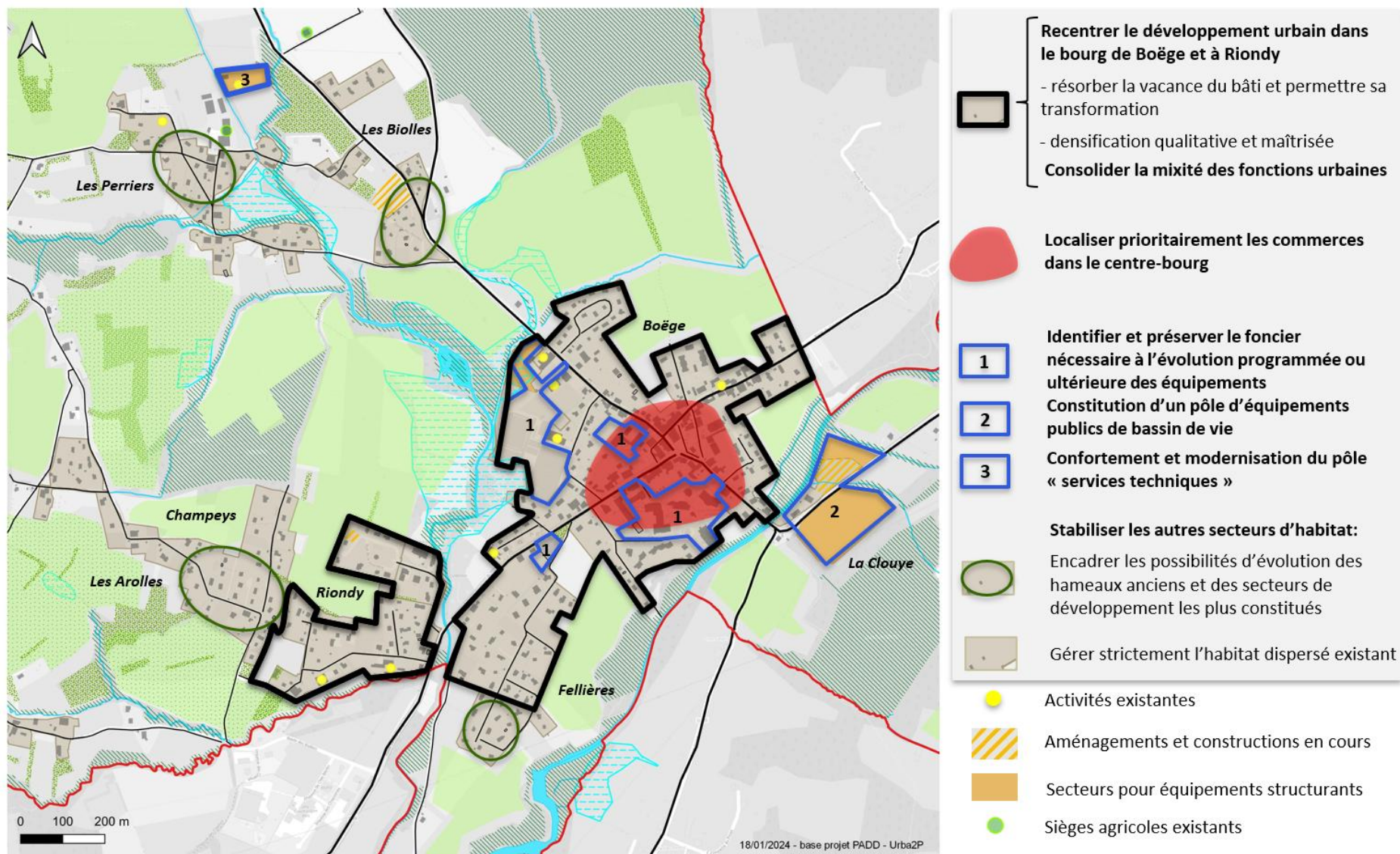
Equipements et espaces publics

- a. Permettre **l'adaptation des équipements structurants** pour répondre à l'évolution des besoins des habitants et du territoire élargi :
 - Identifier et préserver le foncier nécessaire à l'évolution programmée ou ultérieure des équipements et des espaces publics localisés dans le centre-bourg (cimetière, école du Château notamment),
 - Construction d'un nouveau collège pour accueillir les élèves dans un équipement adapté à l'évolution des effectifs et disposant des équipements sportifs nécessaires (plateau sportif, gymnase),
 - Constitution d'un pôle d'équipements publics de bassin de vie, à proximité de la nouvelle gendarmerie (3^{ème} génération), facilement accessible pour l'ensemble des habitants de la Vallée Verte : implantation du nouveau collège à la Clouye, déplacement du centre de secours relais dans le prolongement de la nouvelle gendarmerie,
 - Amélioration générale de l'espace sportif polyvalent intercommunal, de ses abords et accès notamment depuis la route de Saxel (RD20),
 - Réhabilitation du gymnase multisports intercommunal,
- b. Confortement et modernisation du pôle « services techniques » sur le site du centre d'exploitation des routes départementales « Sous Bezière »,
- c. Accompagner **l'évolution et la mutation qualitative des bâtiments et des emprises foncières libérés** par le déplacement du collège, du centre de secours et des services techniques (département, commune et CC Vallée Verte),
- d. **Faciliter la gestion des autres équipements existants** situés à l'extérieur des enveloppes urbaines : déchetterie (CCVV), etc.
- e. **Poursuivre l'adaptation des différents services et réseaux urbains** (assainissement, déchets, énergie, télécommunications, voirie, stationnement) au développement urbain envisagé, notamment en réservant les emplacements nécessaires pour l'aménagement des entrées de commune, adapter la voirie à la circulation et créer une offre de stationnement en cœur de bourg.

Patrimoine

- a. **Identifier et mettre en valeur les éléments les plus caractéristiques du patrimoine historique, culturel et montagnard** en lien avec leur situation en milieu urbanisé, agricole ou naturel.
- b. **Maîtriser l'évolution des noyaux urbains historiques et du bâti ancien** dans le respect des caractères urbains architecturaux et patrimoniaux.
- c. Permettre le **réinvestissement du bâti**, tout en imposant le permis de démolir comme la règle et non pas l'exception.

Conforter Boège comme lieu de vie et d'échanges au quotidien



Orientation 2 - Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale

Espaces agricoles, boisés et naturels

- a. **Préserver la diversité et la répartition des espaces agro-naturels** montagnards, caractéristiques de la Vallée Verte : fonds de vallées et piémonts agricoles, compartimentés par les ripisylves des cours d'eau, versants boisés entrecoupés de clairières,
- b. **Encadrer strictement la constructibilité et l'évolution du bâti dans les espaces agricoles et naturels**, notamment :
 - Veiller à la bonne insertion des installations et constructions agricoles dans le paysage : localisation, implantation, volumétrie et aspect architectural,
 - Préciser les possibilités d'évolution de l'habitat dispersé : extension limitée, annexes.
- c. **Préserver la lisibilité du paysage communal**, un bourg rural dans un écrin de verdure étagé, notamment :
 - Protéger strictement les coupures paysagères les plus significatives : séquences paysagères, espaces de découverte et de présentation du bourg de Boège,
 - Fixer les limites de long terme du bourg de Boège et des hameaux tout en précisant le traitement paysager des franges urbaines au contact des prairies et des prés de fauche,
 - Pérenniser les pratiques agricoles favorables à l'entretien du paysage rural montagnard.

Biodiversité

- a. **Conserver les réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités biologiques**, constitués par :
 - les espaces naturels remarquables : site Natura 2000, site APPB et ZNIEFF de type 1, soit la zone spéciale de conservation « Habitat » du massif des Voirons qui cumule de nombreux intérêts floristiques et faunistiques,
 - ⊖ des habitats naturels stratégiques comme les zones humides, les cours d'eau, leurs cordons boisés et les milieux naturels associés le long du Brevon, de la Menoge et de leurs affluents, ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement,
 - la trame arborée (haies, arbres isolés, vergers, boisements).
- b. **Prévoir la préservation / renaturation des milieux humides associés du Brevon** au contact du bourg dans le cadre des futurs aménagements (espace sportif polyvalent, entrée sud RD20, zone d'activités de la Jonchère),
- c. **Protéger strictement les espaces** qui agrègent des intérêts agricoles, paysagers et écologiques, notamment en favorisant la préservation et le développement des haies vives,

- d. **Conserver la perméabilité fonctionnelle des espaces agro-naturels**, relais des réservoirs de biodiversité :
 - Préserver le bon état des corridors écologiques terrestres, pour maintenir la qualité des liaisons fonctionnelles entre les versants, les milieux forestiers, les prairies agricoles et les milieux aquatiques,
 - Conserver les prairies agricoles arborées,
 - Délimiter précisément le contour des hameaux,
 - Encadrer tout aménagement qui pourrait altérer cette perméabilité : clôtures, ouvrages et aménagements divers.
- e. Accompagner les interventions sur les composantes de la trame verte et bleue, de la trame turquoise, et leurs fonctionnalités écologiques respectives par une **OAP thématique transversale** (biodiversité, paysage et confort climatique) et à plusieurs échelles (commune et bourg de Boège),
- f. Rappeler que la **trame noire** est essentiellement constituée des espaces des trames verte, bleue et turquoise.

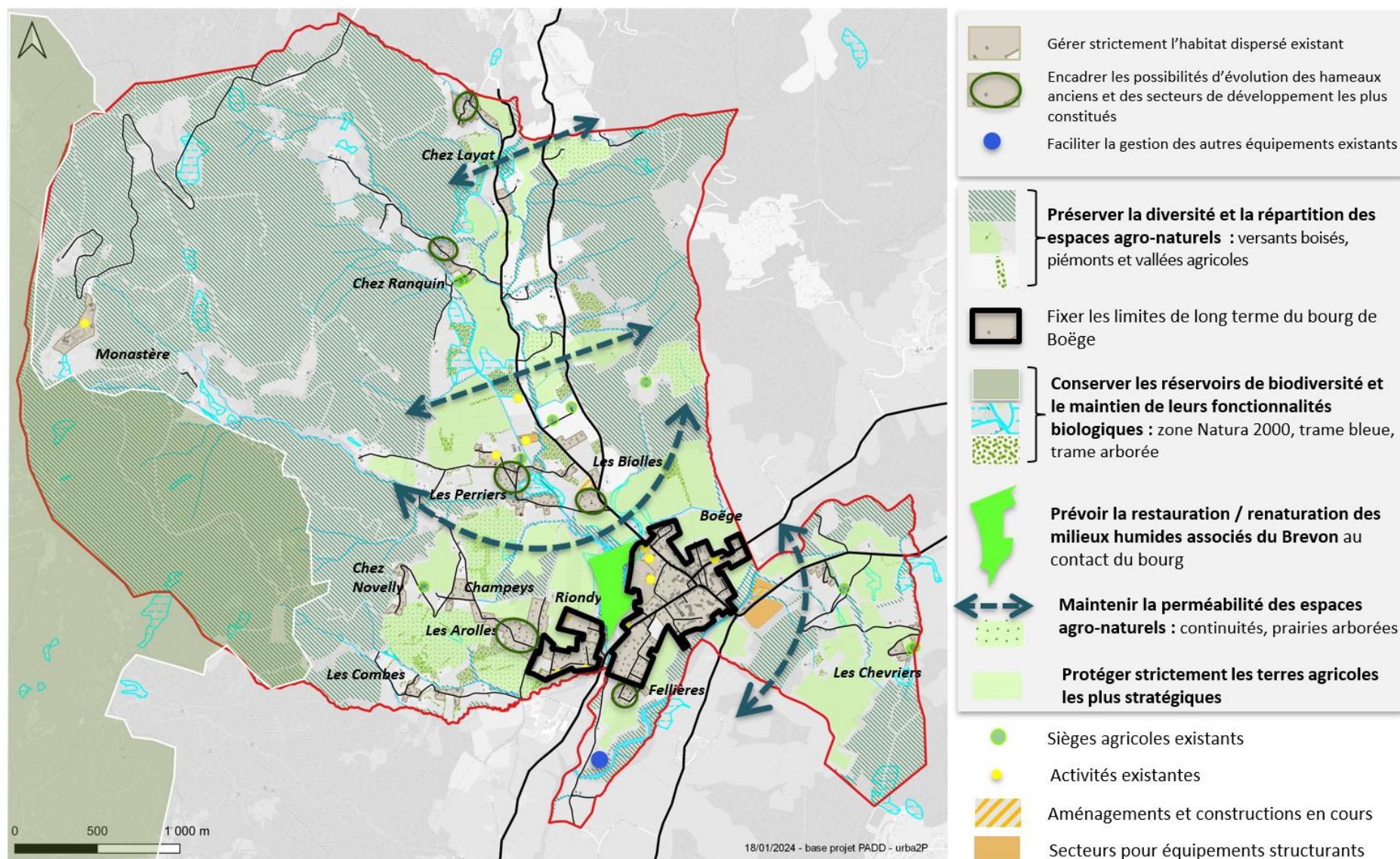
Ressources

- a. **Protéger les ressources en eau potable** pour répondre aux besoins humains, tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux naturels,
- b. **Protéger strictement les terres agricoles les plus stratégiques**,
- c. **Favoriser la capacité d'accroissement naturel de la forêt** dans les espaces forestiers existants et le maintien de ses fonctions écologiques.

Risques

- a. **Intégrer la prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques connus**, aux choix d'aménagement à l'échelle communale et dans le bourg : mouvements de terrain, inondations liées au régime torrentiel des cours d'eau, séismes, transports de matières dangereuses sur voies,
- b. **Adopter des mesures face à l'émergence de nouveaux risques** (feux de forêt) en permettant l'aménagement d'accès pour les véhicules de secours en milieu forestier, en privilégiant un développement urbain qui limite les enjeux au risque (éloignement des constructions, interdiction des habitations et constructions isolées, limitation des essences végétales inflammables, etc...),
- c. **Conditionner les possibilités d'aménagement à la qualité des sols**, particulièrement dans les secteurs d'OAP,
- d. **Encadrer le développement résidentiel** le long des voies bruyantes (RD 20)

Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale



Orientation 3 - Soutenir la diversité du tissu économique et l'emploi local

Emploi local et économie de proximité

- a. **Maintenir une offre d'emplois locale et diversifiée**, liée à la vitalité des différentes composantes économiques communales (notamment agriculture, artisanat et petite industrie, commerces, services à la population et aux entreprises),
- b. **Accompagner l'émergence de nouvelles activités pour soutenir l'emploi local**,
- c. **Soutenir la diversité et la bonne représentation de l'économie de proximité locale** (commerces de détail et artisanat, services administratifs, services aux particuliers et aux entreprises, offre de santé, restauration, vente de productions locales, etc.) au bénéfice des habitants de Boège et des communes voisines, en consolidant le rôle prépondérant du centre-bourg pour remplir cet objectif.

Agriculture et foresterie

- a. **Garantir les conditions indispensables au maintien de l'activité agricole locale**, tournée vers l'élevage laitier avec des appellations de qualité (AOP, IGP), **et à sa diversification** face aux effets du changement climatique, en prenant en compte le fonctionnement des sites d'exploitation et la préservation des surfaces agricoles. Il s'agit précisément de :
 - Préserver les bâtiments d'exploitation existants et leurs possibilités d'évolution en évitant toute urbanisation supplémentaire à proximité,
 - Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux), en les intégrant aux aménagements urbains le cas échéant (OAP sectorielles),
 - Protéger le foncier agricole,
 - Faciliter la valorisation des productions sur site et localement.
- b. **Promouvoir une gestion durable de la forêt** en conciliant ses fonctions économiques, sociales et écologiques.
- c. **Maintenir l'activité forestière** en facilitant l'aménagement d'un réseau de desserte adapté et d'espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation (sites de stockage, tri, etc.).

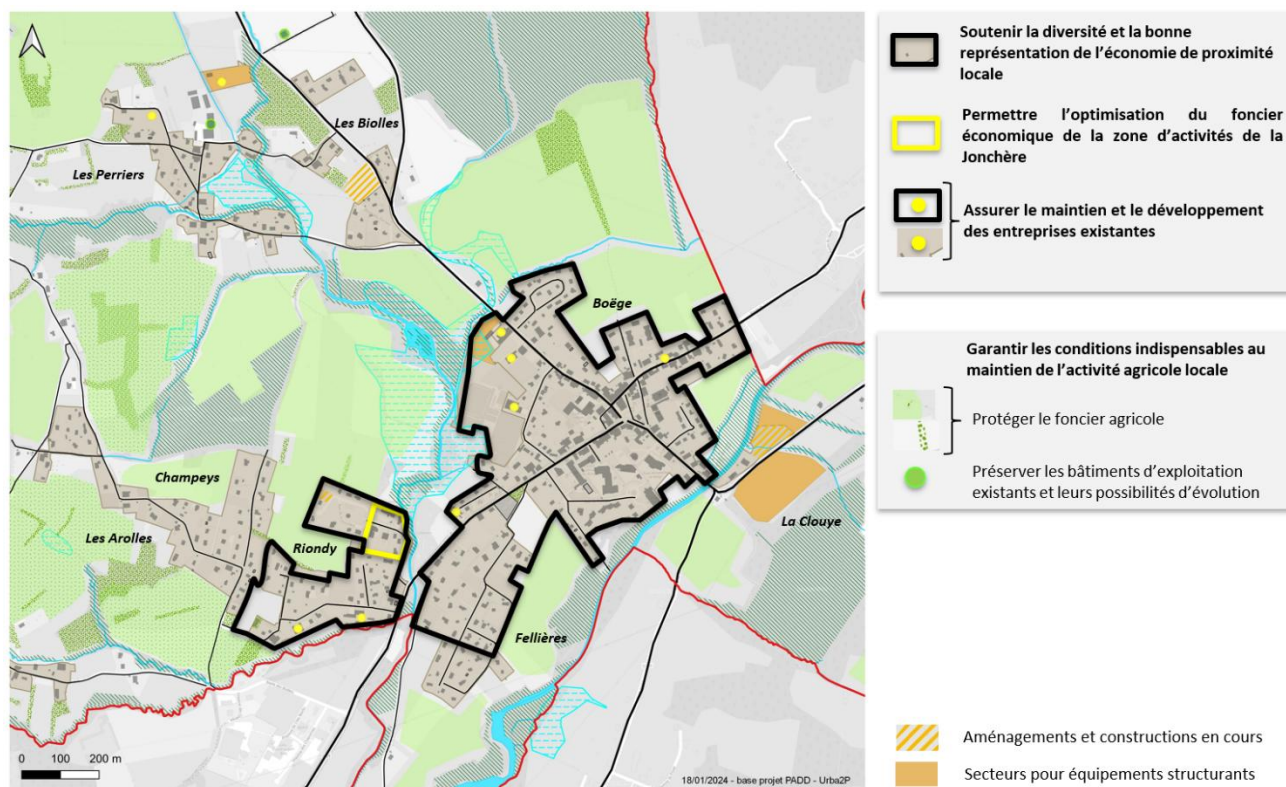
Artisanat et petite industrie

- a. **Assurer le maintien et le développement des entreprises existantes** (artisanat, petite industrie, activités tertiaires) ainsi que l'installation d'activités complémentaires en limitant leur impact sur le paysage urbain et le cadre de vie,
- b. **Permettre l'optimisation du foncier économique de la zone d'activités de la Jonchère**,
- c. **Encadrer la gestion des établissements existants installés dans un environnement agro-naturel dominant**,
- d. **Privilégier la ZAE de Chez Merlin**, implantée sur la commune voisine de Saint André de Boège, pour les activités artisanales et industrielles incompatibles avec le voisinage des habitations,

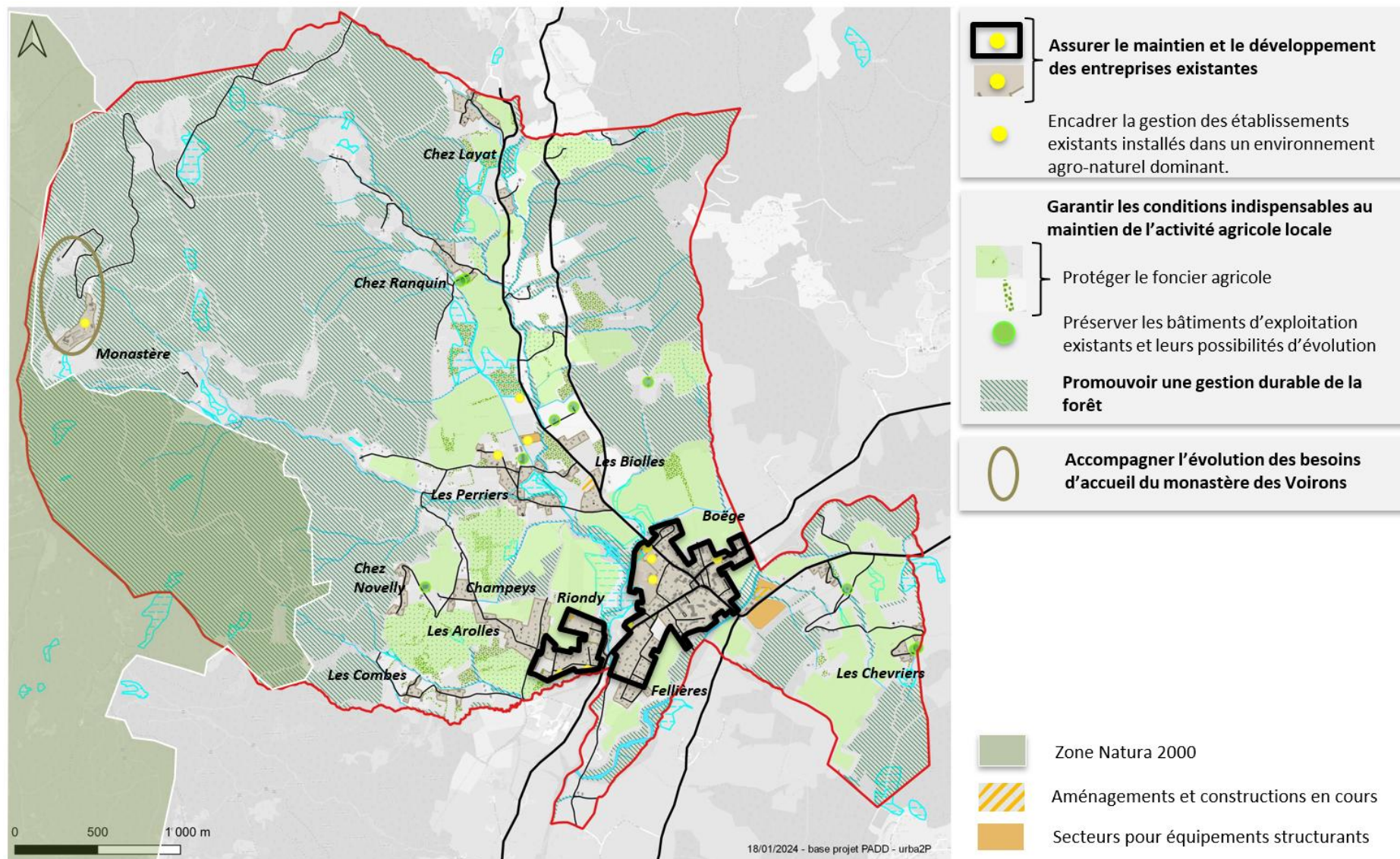
Tourisme

- a. **Accompagner l'évolution des besoins d'accueil du monastère des Voirons** dans le respect des composantes naturelles et forestières environnantes,
- b. **Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur des itinéraires de randonnée** et leur maillage avec les sentiers balisés d'intérêt régional (GR Balcons du Léman, sentiers communautaires CCVV),
- c. Envisager des projets d'hébergement touristique avec des capacités d'accueil limitées et diversifiées, insérés dans le paysage et le maillage des itinéraires de randonnée du territoire.

Soutenir la diversité du tissu économique et l'emploi local - Zoom sur le Bourg



Soutenir la diversité du tissu économique et l'emploi local



Orientation 4 - Poursuivre les actions locales pour une mobilité plus durable

- a. **Apaiser la traversée du bourg** en privilégiant la relocalisation de deux équipements (collège, centre de secours) générateurs de flux importants. Positionnés en entrée de bourg Est, cela aura aussi pour effet d'améliorer leur accessibilité depuis les autres communes de la Vallée Verte, tout comme la gendarmerie,
- b. **Améliorer le partage de l'espace public tous modes** (piétons, cycles, VL) dans le centre-bourg et en entrées de bourg pour favoriser l'autonomie des différents usagers (enfants, collégiens, personnes âgées), sécuriser l'accès aux équipements à forte fréquentation et rendre plus attractif les modes actifs (marche, vélo, etc.),
- c. **Renforcer les modes doux à l'échelle communale :**
 - Conforter le réseau de cheminements piétonniers entre les hameaux et en direction du chef-lieu,
 - Favoriser le développement du vélo dans les transports quotidiens par des aménagements adaptés et proportionnés à la situation de Boège, en accord avec les politiques supra-communales (itinéraires préférentiels, stationnement cycles).
- d. **Favoriser le recours aux solutions de déplacements partagées :**
 - Prévoir les conditions nécessaires au développement du covoiturage et améliorer la fréquentation du parking aménagé,
 - Contribuer au développement de l'offre de transports en commun en sécurisant les points d'arrêt et le rabattement des usagers vers ces points d'arrêts.
- e. **Activer différents leviers favorables à la démobilité**, notamment permettre l'aménagement de locaux favorables au télétravail en complément de ceux développés plus haut (localisation préférentielle des nouveaux logements dans le bourg, renforcement de la mixité fonctionnelle du centre-bourg, corrélation entre emploi local et logements abordables).
- f. **Conserver une offre de stationnement automobile adaptée** à la fréquentation des commerces, services et équipements du centre-bourg et à l'électrification du parc.
- g. **Prévoir une offre de stationnement en cœur de bourg** en lien avec la création de nouveaux logements par réinvestissement du bâti existant.

Orientation 5 - Engager des moyens locaux pour économiser l'énergie et mieux s'adapter au climat qui change

Energie

a. Economiser l'énergie et diversifier les ressources :

- Promouvoir l'efficacité énergétique du bâti existant et neuf (cycle de vie et consommation, réhabilitation thermique), et le bioclimatisme¹ en particulier pour les logements et les équipements publics,
- Maîtriser les conditions d'installation des filières locales de production d'énergies renouvelables, en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des différents dispositifs,
- Examiner les possibilités de création de réseau de chaleur et/ou le développement du photovoltaïque (hors espace agricole).

b. Atténuer l'impact de l'habitat sur les ressources :

- Encourager les opérations immobilières durables pour un habitat plus sain et respectueux de l'environnement,
- Reconquérir une part significative des logements vacants,
- Augmenter la compacité et la densité de l'habitat.

Confort climatique

a. Renforcer et valoriser la présence de la nature et de la biodiversité en milieu urbain, pour un bourg plus agréable en période estivale et faire face aux épisodes pluvieux notamment :

- Pérenniser et renforcer la présence du végétal et de la trame arborée dans les espaces urbains, le long des itinéraires modes doux (ombrage) et sur les espaces publics pour limiter l'effet de surchauffe et améliorer le confort climatique en période estivale,
- Améliorer les connexions des composantes de la trame verte urbaine avec les espaces agricoles et naturels environnants,
- Intégrer les vallons de la Menoge et du Brevon (cours d'eau, berges et ripisylves) à la trame verte et bleue du bourg, tout en maintenant leurs fonctionnalités biologiques.

Cycle de l'eau

a. Conduire une politique de protection et d'aménagement qui prenne en compte le grand cycle de l'eau :

- Préserver ou restaurer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides et les espaces nécessaires à leur bon fonctionnement.

¹ Les principes du bioclimatisme consistent à aménager et bâtir en alliant prise en compte du climat local, respect de l'environnement et confort de l'habitant. Ils visent à limiter le recours à des sources d'énergie en s'appuyant sur des méthodes et savoir-faire adaptés aux conditions climatiques locales.

- Développer des conditions de gestion durable et optimale des eaux pluviales et de ruissellement en lien avec la qualité des sols, la présence de risques naturels et le développement urbain,
- Maitriser la gestion des effluents.

b. Intégrer le cycle de l'eau aux aménagements urbains :

- Améliorer la perméabilité des sols urbains,
- Limiter l'imperméabilisation des sols à aménager,
- Inciter à la récupération et à la valorisation des eaux pluviales,
- Intégrer les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Orientation 6 - Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

La maîtrise de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et des dynamiques d'artificialisation, représentent des enjeux forts mis en exergue dans le cadre de la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Les élus souhaitent maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation, et définissent les objectifs suivants :

Viser un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement d'au moins 50% par rapport à la période antérieure de référence (soit 2011-2021, les 10 années antérieures à la loi Climat et Résilience), pour tous les domaines d'aménagement relevant de la trajectoire communale : habitat, activités, infrastructures, équipements de niveau communal.

Conduire une réflexion d'aménagement qui active plusieurs leviers complémentaires :

- Ajuster les limites des enveloppes urbaines au contact des espaces agro-naturels.
- A l'intérieur de ces limites, identifier les capacités de densification (comblement des dents creuses et divisions parcellaires maîtrisées), promouvoir la résorption du bâti vacant pour y créer de nouveaux logements, identifier les secteurs à potentiel de renouvellement urbain (par changement de destination ou démolition / reconstruction selon des critères de vétusté du bâti, d'absence de caractère patrimonial, de localisation dans le centre-bourg ou à proximité).
- Privilégier une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des grands espaces interstitiels imbriqués à l'enveloppe urbaine de l'espace urbanisé du bourg du Boège.
- Limiter fortement les extensions des limites des enveloppes urbaines.
- Contenir fortement les possibilités de renforcement des hameaux anciens et secteurs de développement récents les plus constitués.

S'inscrire dans une démarche d'aménagement visant à terme le Zéro artificialisation Nette des sols (ZAN), par :

- Une urbanisation plus dense en poursuivant le recours à des formes urbaines diversifiées et plus efficaces (habitat intermédiaire et petits collectifs) qui permettront une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques.
- La préservation d'espaces non imperméabilisés dans le tissu urbain constitué et les opérations d'aménagement.
- La renaturation d'espaces artificialisés.

Mobiliser le recours encadré et justifié à des secteurs en extension sur les espaces naturels agricoles et forestiers pour les équipements publics ou d'intérêt collectif structurants, nécessaires à l'adaptation de l'offre aux besoins des populations du bassin de vie élargi et liés au positionnement de Boège comme polarité dans l'armature territoriale, notamment en Vallée Verte.